



**ASSOCIATION EUROPÉENNE DES MÉDECINS DES HÔPITAUX
EUROPEAN ASSOCIATION OF SENIOR HOSPITAL PHYSICIANS
EUROPÄISCHE VEREINIGUNG DER LEITENDEN KRANKENHAUSÄRZTE
EUROPESE VERENIGING VAN STAFARTSEN
DEN EUROPÆISKE OVERLÆGEFORENING
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟΣ ΣΥΛΛΟΓΟΣ ΝΟΣΟΚΟΜΕΙΑΚΩΝ ΙΑΤΡΩΝ ΔΙΕΥΘΥΝΤΩΝ
ASSOCIAZIONE EUROPEA DEI MEDICI OSPEDALIERI
DEN EUROPEISKE OVERLEGEFORENING
ASSOCIAÇÃO EUROPEIA DOS MÉDICOS HOSPITALARES
ASOCIACIÓN EUROPEA DE MÉDICOS DE HOSPITALES
EUROPEISKA ÖVERLÄKARFÖRENINGEN
EVROPSKO ZDRŽENJE BOLNIŠNIČNIH ZDRAVINIKOV
EUROPSKA ASOCIACIA NEMOCNICNÝCH LEKAROV
EUROPSKA UDRUGA BOLNIČKIH LIJEČNIKA
ЕВРОПЕЙСКА АСОЦИАЦИЯ НА СТАРШИТЕ БОЛНИЧНИ ЛЕКАРИ
ASOCIATIA EUROPEANA A MEDICILOR DIN SPITALE**

Document :	AEMH 14-039 FR
Title:	National Report Luxembourg
Author :	Dr Raymond LIES
Purpose :	Information
Distribution :	AEMH Member Delegations
Date :	15 May 2014

Convention collective avec la Caisse Nationale de Santé (CNS)

Tous les médecins agréés au Luxembourg sont automatiquement conventionnés avec la CNS sans avoir la possibilité d'un exercice complet ou partiel hors convention. Cette convention interfère dans de larges parties avec la liberté d'exercice et règlemente l'infime partie de suppléments (compléments d'honoraires) qu'un médecin est en droit de demander. Les sujets traités sont très sensibles et à ce point les négociations sont à un point mort. Une médiation avec un magistrat de haut niveau est censé trouver un compromis. Un échec de négociation et donc une convention obligatoire imposée par le ministre entraînerait inévitablement des querelles d'ordre juridiques.

AGENCE E-SANTE

Après de longues années de discussions infructueuses, le Luxembourg sera enfin doté d'une plateforme permettant l'échange de données de santé en toute sécurité sous la supervision des patients concernés. Cette plateforme sera progressivement implémentée avec des services nouveaux (annuaire des patients, annuaire des professionnels de santé, messagerie sécurisée, prescription électronique, etc...). L'utilisation des différents services se fait sur base volontaire tant pour les professionnels que pour les patients. La confiance dans les services proposés fera le succès ou l'échec de la plateforme. Les professionnels de santé doivent rester maîtres des données de santé engendrées par eux ou confiées à eux par le patient.

GOVERNANCE HOSPITALIER

Au Luxembourg, la majorité des médecins hospitaliers ont un statut libéral. Depuis 1992, les hôpitaux Luxembourgeois ont été budgétisés. La réforme de santé en 2010 a introduit en plus une enveloppe maximale fixée par l'Etat. Une comptabilité analytique uniforme devrait être mise en place pour créer des tableaux de bord financiers des différents centres de coûts. Ceci est possible uniquement si les médecins libéraux (considérés comme électriciens libres) s'impliquent d'avantage dans la gestion quotidienne des hôpitaux. Depuis plus de 10 ans, l'AMMD défend le principe d'une hiérarchie horizontale où des médecins coordinateurs élus par leurs pairs sont désignés pour participer à la gestion au quotidien des services et des départements hospitaliers. Mais cela implique aussi que ces coordinateurs aient une certaine autonomie pour gérer les budgets propres à leur activité. La Fédération des Hôpitaux, au contraire, préfère une hiérarchie verticale stricte incompatible avec un exercice libéral des médecins qui garderaient la responsabilité globale sans pouvoir décisionnel. Pendant la campagne électorale, l'AMMD a défendu un changement de paradigme dans le financement des hôpitaux pour passer d'une budgétisation avec enveloppe vers une tarification à l'activité. Ceci suppose évidemment un système uniforme de documentation. Il y a encore désaccord sur les standards de codifications mais la politique a compris le message qu'une enveloppe budgétaire hospitalière n'est plus défendable à l'heure d'aujourd'hui. L'avenir des médecins libéraux hospitaliers en dépend.

Droits des patients

Un projet de loi “droits des patients” est forcé à travers le processus législative. L’Association des Patients et l’AMMD partagent leur opposition à ce projet qui ne résout aucun problème de la vie de tous les jours. Au contraire, elle ajoute à la confusion en introduisant un nouvel organe pour traiter les plaintes des patients sans offrir des solutions concrètes pour dédommager les victimes d’accidents médicaux. Une deuxième loi introduisant un fond d’indemnisation pour aléa thérapeutique à l’instar de la France et de la Belgique a été annoncée par le gouvernement. Le projet de loi existant inverse la charge de la preuve de l’information au détriment du médecin ce qui mène inéluctablement à des attitudes défensives de l’information y compris aux dépens financier du patient.

Projet Ecole de Médecine

Le Luxembourg est le seul pays (à l’exception des principautés) qui ne dispose pas de Faculté de Médecine. Les étudiants en médecine originaires du Luxembourg dépendent d’un accès à une formation à l’étranger, essentiellement la France, la Belgique, l’Allemagne et l’Autriche. Dans la plupart de ces pays, l’introduction de numerus clausus et autres restrictions pour les étrangers a rendu l’accès pour les étudiants luxembourgeois extrêmement difficile. Le Luxembourg discute maintenant l’opportunité de créer sa propre École de Médecine.

Dr Claude Schummer
Secretary General
AMMD

Dr Raymond LIES
Délégué auprès de
l’ AMMD & l’ AEMH